



# Retraite Sportive du Triangle d'Or

Mairie - rue de l'hôtel de ville – 39600 ARBOIS

## STATUTS D'ASSOCIATION

Régie par la loi de juillet 1901

### **Article 1<sup>er</sup> : Nature**

Il est constitué entre les personnes physiques objet de l'article 5 des présents statuts, une association sportive, relevant de la loi de 1<sup>er</sup> juillet 1901 et définie par le chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi N° 84 610 du 16 juillet 1984 modifiée et par le décret d'application N°2004-2 du 07 juillet 2004.

### **Article 2 : Dénomination et siège social**

Cette association créée le 21 janvier 2014 est dénommée « Retraite Sportive du Triangle d'Or », Son siège est situé : Mairie d'Arbois\_ 11 rue de l'Hôtel de Ville \_ 39600 Arbois, celui-ci peut être transféré dans un autre lieu du regroupement de communes par délibération du comité directeur. Son nom d'usage est « RESTOR ».

### **Article 3 : Durée**

La durée de la présente association est illimitée.

### **Article 4 : Membres**

L'association est constituée de personnes en retraite ou assimilées. La qualité des membres de l'association est accordée à toute personne âgée de 50 ans et plus.

Tout adhérent de l'association doit être obligatoirement titulaire de la licence FFRS. La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive ; 1<sup>er</sup> septembre \_ 31 août. La radiation peut être prononcée pour motif grave, dans les conditions prévues par le règlement de la FFRS.

L'association s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit et veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français et l'article 8 de la loi N° 84 610 du 16 juillet 1984 modifié.

### **Article 5 : Objet**

L'association a pour objet de :

Favoriser le développement de la pratique des activités physiques et sportives adaptées au temps de la retraite, sans idée de compétition, dans le respect des règlements techniques des disciplines

sportives, le cas échéant adaptées aux caractéristiques des adhérents, et des règles générales et particulières de sécurité.

Valoriser la préservation du capital santé des pratiquants sportifs avançant en âge.

Promouvoir la convivialité par la pratique en groupe des activités physiques et sportives dont la liste est mise à jour annuellement par la FFRS et accessoirement par des activités créatives, culturelles ou artistiques.

## **Article 6 : Administration**

L'assemblée générale se compose des adhérents de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président à la date fixée par le comité directeur. L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle entend chaque année les rapports moral et financier du comité directeur.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle vote la part club de la cotisation, Les parts FFRS, CORERS et CODERS sont imposées par la fédération, elles sont donc subies. Sur proposition de comité directeur, elle adopte le règlement intérieur. Le règlement intérieur est élaboré et révisé par le comité directeur. Les décisions sont prises par l'assemblée générale à la majorité des voix présentes ou représentées. Nul ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Les votes se font à main levée y compris pour les candidats au comité directeur.

L'association est administrée par un comité directeur de 7 à 21 membres.

L'assemblée générale élit les membres du comité directeur au scrutin uninominal à un tour à la majorité absolue.

Peuvent, seules, être élues au comité directeur, les personnes jouissant de leurs droits civiques, licenciées à la F.F.R.S. depuis plus de 6 mois et à jour de leurs cotisations.

Les membres sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles.

Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration du mandat de leurs précédents titulaires, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante pour la durée du mandat qui reste à courir. Un membre peut en raison de ses compétences, être coopté pour combler temporairement une vacance, il peut assister aux réunions du comité directeur avec voix consultative. Sa candidature devra être présentée à l'A.G. la plus proche.

En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Le président est choisi parmi les membres du comité directeur. Il est élu par le comité directeur  
Le mandat du président prend fin avec celui du comité directeur.

Après l'élection du président, le comité directeur élit en son sein, un bureau qui comprend au moins : un secrétaire, un trésorier et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint.

En cas de modification de titulaires aux postes de président, trésorier ou secrétaire, le changement doit être indiqué à la Préfecture au moyen du Cerfa N° 13971\*03 disponible sur Internet, après avoir

été voté en réunion du comité directeur. Les changements de président ou de trésorier sont à indiquer à la ou les banques de l'association par copie du cerfa précité plus copie du compte-rendu du comité directeur où sera indiqué que les membres donnent les pouvoirs bancaires à la personne nouvellement désignée.

## **Article 7 : le président :**

Le président préside les assemblées générales, les réunions du comité et du bureau directeur. Il ordonne les dépenses. après avis du comité Il représente le club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Le président peut déléguer certaines de ces attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial attribué par le président, après avis du comité directeur.

En cas de vacance du poste de président, pour quelque motif que ce soit, les fonctions du président sont exercées provisoirement par un membre du bureau, élu par le comité. Le vice-président gère les affaires courantes, jusqu'à nouvelle convocation du comité directeur.

Le bureau exécute et met en place les décisions prises par le comité directeur votées, et celles votées en assemblée générale. Il assure le fonctionnement et la gestion dans tous les aspects et rend compte de son activité à chaque comité directeur.

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Le président à une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le vote par procuration n'est pas autorisé. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le comité puisse délibérer valablement.

Tout membre qui aura manqué trois réunions consécutives, sans excuse acceptée par le comité directeur, sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Le trésorier vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais.

Les conseillers techniques peuvent assister aux séances, avec voix consultative.

Le comité directeur peut mettre en place des commissions dont la création est prévue par la fédération et agréée par le Ministère chargé des sports. Un membre au moins du comité directeur doit siéger dans chacune des commissions.

Les procès-verbaux doivent être signés par le président et le secrétaire.

La qualité de membre du club se perd par démission ou radiation. Cette dernière est prononcée par le comité directeur (ou par le bureau ayant reçu délégation du comité) pour faute grave.

Toute personne physique ou morale, qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire, doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le comité directeur. Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix. Les membres du comité ne devront pas divulguer le contenu des débats afin de préserver la vie privée de la personne faisant l'objet de la procédure disciplinaire.

## **Article 8 : cotisations et ressources annuelles**

La cotisation annuelle au club est fixée par le comité directeur. Elle est votée en assemblée générale, s'il s'agit de la part club de la cotisation, les augmentations provenant de la FFRS, Coders ou Corers sont automatiquement répercutées aux adhérents.

Les ressources annuelles du club comprennent :

- 1) les cotisations (part club) ou souscriptions des membres
- 2) le produit des manifestations
- 3) les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics
- 4) les participations financières de la Fédération (*pendant le Covid la FFRS, nous a rétrocédé des fonds*)
- 5) les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente
- 6) le produit des rétributions perçues pour services rendus
- 7) les dons de personnes privées ou publiques
- 8) toutes autres ressources conformes à la loi.

## **Article 9 : Modification des statuts et dissolution**

Les statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sur proposition du comité directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale. Les statuts seront publiés sur le site après leur mise à jour. La convocation est accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les modifications est adressée 15 jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale.

Celle-ci ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée générale statue alors sans condition du quorum.

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les mêmes conditions que pour la modification des statuts.

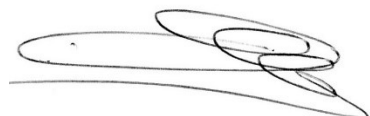
En cas de dissolution, elle désigne deux commissaires chargés de la liquidation des biens.

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts ou la dissolution sont adressées sans délai à la Préfecture.

Statuts modifiés lors de l'Assemblée générale du 15 septembre 2023.

Fait à Arbois le 17 septembre 2023

La Présidente



Le Secrétaire

